

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Mr LE MAIRE LIOT GERARD**
représentant de la société **MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**, située à :

Adresse	61 Rue de la République		
Code postal	16560	Localité	Aussac-Vadalle

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

RESIDENCE SENIOR

située à :

Adresse	72 Rue de la République		
Code postal	16560	Localité	Aussac-Vadalle

Référence(s) cadastrale(s) : 0000E1021

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- **Disposition 2 :** L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*

Bâtiment : LOGEMENTS 1-2

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	88.30 m ²
---	----------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio}	79	$B_{bio_{max}}$	89.9
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante

DH	632.6	DH_{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction} \leq Ic_{construction_max}$

OUI

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel

OUI

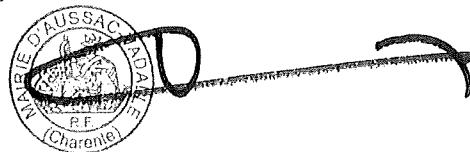
2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction

OUI

Signataire : Mr LE MAIRE LIOT GERARD
Le : 22 MAI 2023

Signature :



A handwritten signature in black ink is placed over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie DAUSSAC' around the perimeter, and 'Charente' at the bottom. A large, stylized initial 'G' is written across the center of the stamp and signature.

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Mr LE MAIRE LIOT GERARD**
représentant de la société **MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**, située à :

Adresse	61 Rue de la République		
Code postal	16560	Localité	Aussac-Vadalle

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

RESIDENCE SENIOR

située à :

Adresse	72 Rue de la République		
Code postal	16560	Localité	Aussac-Vadalle

Référence(s) cadastrale(s) : 0000E1021

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*

Bâtiment : LOGEMENTS 3-4

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	88.30 m²
---	----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio}	75.9	$B_{bio_{max}}$	89.9
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante

DH	692.3	DH_{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction} \leq Ic_{construction_max}$

OUI

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel

OUI

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

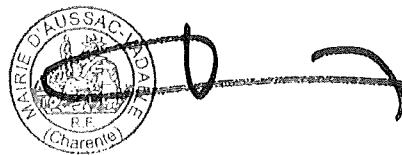
Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction

OUI

Signataire : Mr LE MAIRE LIOT GERARD

Le : **22 MAI 2023**

Signature :



*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Mr LE MAIRE LIOT GERARD**
représentant de la société **MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**, située à :

Adresse	61 Rue de la République		
Code postal	16560	Localité	Aussac-Vadalle

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

RESIDENCE SENIOR

située à :

Adresse	72 Rue de la République		
Code postal	16560	Localité	Aussac-Vadalle

Référence(s) cadastrale(s) : 0000E1021

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*

Bâtiment : LOGEMENTS 5-6

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	88.30 m²
---	----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	75.9	Bbio _{max}	89.9
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante

DH	692.8	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : Ic_{construction} ≤ Ic_{construction_max}

OUI

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel

OUI

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

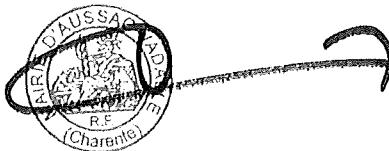
Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction

OUI

Signataire : Mr LE MAIRE LIOT GERARD

Le : **22 MAI 2023**

Signature :



*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Mr LE MAIRE LIOT GERARD**
représentant de la société **MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**, située à :

Adresse	61 Rue de la République		
Code postal	16560	Localité	Aussac-Vadalle

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

RESIDENCE SENIOR

située à :

Adresse	72 Rue de la République		
Code postal	16560	Localité	Aussac-Vadalle

Référence(s) cadastrale(s) : 0000E1021

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*

Bâtiment : LOGEMENTS 7-8

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	88.30 m ²
---	----------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients B_{bio} et B_{bio_max} en nombre de points

B_{bio}	75.8	B_{bio_max}	89.9
Respect de l'exigence $B_{bio} \leq B_{bio_max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante

DH	692.5	DH_{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction} \leq Ic_{construction_max}$

OUI

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel

OUI

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction

OUI

Signataire : Mr LE MAIRE LIOT GERARD

Le : 22 MAI 2023

Signature :

